



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 29 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de la femme : suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Mesures prises et progrès réalisés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 70/133 de l'Assemblée générale, vise à servir d'outil à l'Assemblée générale pour suivre l'application de ladite résolution. Il tend en particulier à déterminer dans quelle mesure il est tenu compte de la problématique hommes-femmes dans les travaux de certains processus intergouvernementaux des Nations Unies. On y trouvera une évaluation quantitative et qualitative des progrès réalisés et des lacunes à combler par rapport aux années précédentes. Le rapport s'achève sur des recommandations concernant de nouvelles mesures à prendre pour renforcer l'exécution des activités prescrites en matière d'égalité des sexes dans l'ensemble des activités de l'ONU.

* A/72/150.



I. Introduction

1. Dans ses résolutions sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale n'a cessé d'appeler les organismes des Nations Unies à redoubler d'efforts pour qu'il soit pleinement et systématiquement tenu compte de la problématique hommes-femmes dans l'examen de toutes les questions dont ils sont saisis et qui relèvent de leurs mandats respectifs. À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a adopté la résolution 70/133, dans laquelle elle priaît le Secrétaire général de lui rendre compte, tous les deux ans, du suivi et des progrès de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire (résolution 70/133). Le présent rapport traite des progrès accomplis dans un certain nombre depuis la soixante-dixième session.

2. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a confirmé le caractère central de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le développement durable, l'élimination de la pauvreté et la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles de développement durable. Il a également confirmé qu'il était crucial que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme. Ces engagements ont fait naître des attentes claires quant à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités de mise en œuvre et de suivi à tous les niveaux, ce qui inclut les travaux des processus intergouvernementaux.

II. Prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les travaux de certains organismes intergouvernementaux

3. Le présent rapport se fonde sur une analyse du contenu des rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, des résolutions adoptées par l'Assemblée à cette même session et des rapports du Secrétaire général à la session de 2016 du Conseil économique et social¹ et de ses commissions techniques. Les résolutions adoptées par le Conseil et ses commissions techniques à cette session ont également été analysées. Les rapports et résolutions examinés sont ceux qui étaient disponibles dans le Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) de l'Organisation des Nations Unies au 10 juin 2017. Les documents soumis à plus d'un organisme ou comité intergouvernemental n'ont été considérés qu'une fois. La même méthode ayant cours depuis sept ans, l'analyse des tendances donne une bonne idée de l'évolution dans le temps. Étant donné qu'il s'agit du premier rapport biennal, les données concernant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale et la session de 2015 du Conseil économique et social et de ses commissions techniques ont également été incluses dans les analyses, tableaux et figures, selon qu'il y avait lieu.

A. Méthode

4. Les documents examinés aux fins du présent rapport l'ont été afin de déterminer s'il y était tenu compte de la problématique hommes-femmes, en se

¹ Conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, le programme de travail du Conseil économique et social va de juillet à juillet.

basant sur la présence de cette expression et des termes suivants : sexe, femme, homme, fille, garçon, féminin, masculin, sexuel, reproductif et maternel (y compris leurs formes féminines et plurielles, le cas échéant). On a estimé que tel était le cas dès lors qu'un document contenait au moins une occurrence de l'expression ou des termes susmentionnés. En revanche, les faux positifs, tels que « catastrophe causée par l'homme » ou « exploitation sexuelle », qui ne mentionnaient pas le sexe des personnes survivantes ou des coupables, ont été écartés.

5. Les termes retenus sont ceux qui apparaissent le plus souvent dans les rapports et les résolutions traitant des questions d'égalité des sexes. Par ailleurs, les documents qui avaient passé le premier filtre ont ensuite fait l'objet d'une analyse plus approfondie pour évaluer cette fois dans quelle mesure il y était tenu compte de la problématique hommes-femmes.

B. Résultats quantitatifs

6. La présente analyse a porté sur 282 rapports du Secrétaire général et 328 résolutions adoptées par les organes intergouvernementaux dont les travaux ont été passés en revue. À elle seule, au 10 juin 2017, l'Assemblée générale avait examiné 245 rapports du Secrétaire général et adopté 288 résolutions à sa soixante et onzième session. À sa session de 2016, le Conseil économique et social a examiné 8 rapports du Secrétaire général et adopté 28 résolutions. Quant aux commissions techniques, exception faite de la Commission de la condition de la femme, elles ont examiné 29 rapports du Secrétaire général et adopté 12 résolutions, à leurs sessions de 2016. Les organismes intergouvernementaux n'ont donc pas manqué d'occasions d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans leurs travaux.

7. Le tableau 1 montre l'évolution dans le temps du nombre des rapports et de résolutions par organe, de 2011 à 2016. On notera la diminution régulière du nombre de rapports présentés au Conseil et à ses commissions techniques et du nombre de résolutions adoptées par ces organes.

Tableau 1
Nombre de rapports et de résolutions pour la période 2011-2016

Organe	Rapports						Résolutions					
	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Assemblée générale	245	259	238	249	214	249	288	267	280	275	257	259
Conseil économique et social	8 ^a	11	12	15	17	24	28	30	30	43	37	40
Commissions techniques	29 ^b	33	33	33	41	53	12	16	18	31	30	46
Total	282	303	283	297	272	326	328	313	328	349	324	345

^a Le Secrétaire général a présenté sept rapports au Conseil économique et social. Aux fins de cohérence avec les années précédentes, un aperçu général a été inclus dans l'analyse (E/2016/50).

^b Aux fins de cohérence avec les années précédentes, une note présentée par le Secrétariat à la Commission du développement social a été incluse dans l'analyse (E/CN.5/2016/4).

8. Cinq des résolutions adoptées par l'Assemblée générale portaient exclusivement sur les questions relatives à l'égalité des sexes, à savoir la résolution 71/56 sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, la résolution 71/167 sur la traite des femmes et des filles, la résolution 71/168 sur

l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines, la résolution 71/169 sur l'intensification de l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale, et la résolution 71/170 sur l'intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : violence familiale.

8. Comme tous les ans, le Conseil économique et social a adopté des résolutions sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (résolution 2016/2) et sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter (résolution 2016/4). En 2016, il a également adopté la résolution 2016/3 sur le programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme. S'il est crucial que les organes intergouvernementaux traitent spécifiquement des questions d'égalité des sexes, il est tout aussi important que la problématique hommes-femmes soit systématiquement prise en compte dans tous les domaines d'activité.

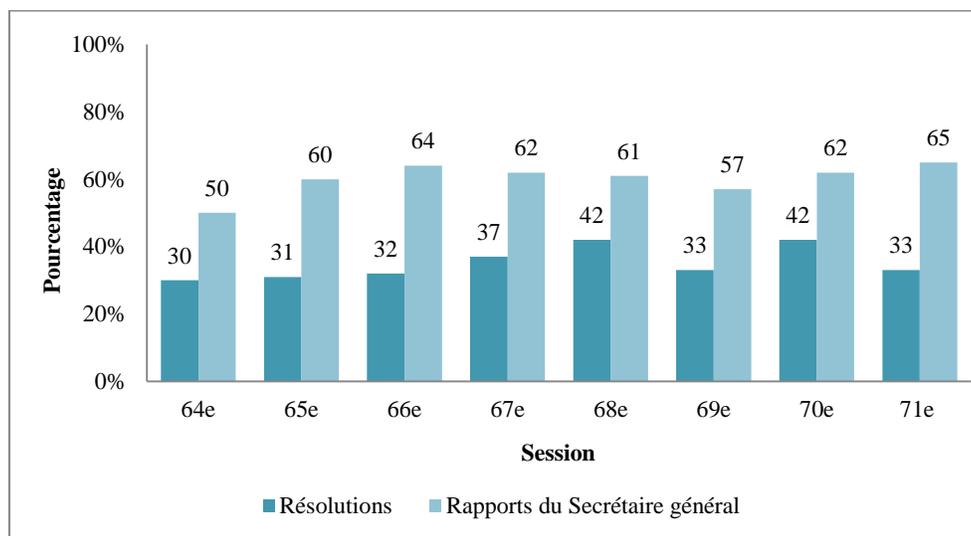
9. Les constats du présent rapport, détaillés ci-dessous, confirment que la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les documents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses commissions techniques reste inégale d'une année sur l'autre.

1. Assemblée générale

10. La figure I montre que, à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, le pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes est revenu au niveau atteint à la soixante-neuvième session. En revanche, le souci d'une démarche antisexiste n'avait jamais été aussi souvent présent dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale.

Figure I

Évolution du pourcentage de documents de l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes



a) Rapports du Secrétaire général

11. Les rapports du Secrétaire général alimentent les débats entre les gouvernements et peuvent éclairer les résolutions adoptées par les organismes intergouvernementaux. Sur les 245 rapports que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, 65 % tenaient compte de la

problématique hommes-femmes (voir fig. I et tableau 2), soit une hausse de huit points de pourcentage par rapport à la soixante-neuvième session. Cette hausse confirme que les aspects relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans un large éventail de domaines touchent à des questions de fond.

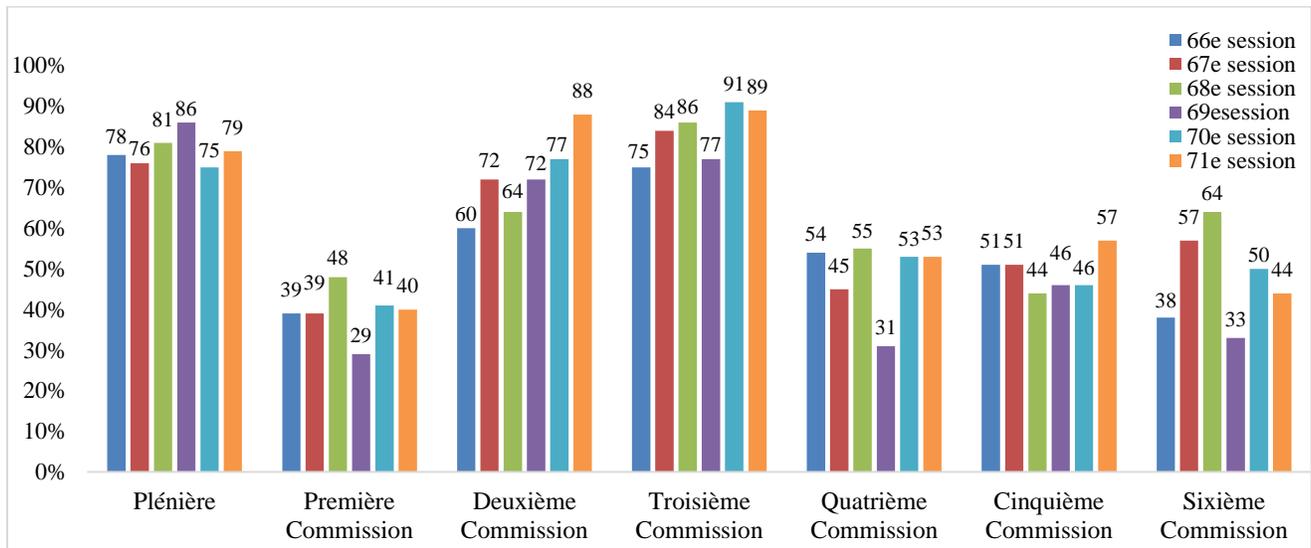
12. Entre la soixante-neuvième et la soixante et onzième session (voir tableau 2 et fig. II), sur l'ensemble des rapports soumis à toutes les grandes commissions, le pourcentage de ceux qui tenaient compte de la problématique hommes-femmes a augmenté. La plus forte hausse a été observée dans les rapports présentés à la Commission économique et financière (Deuxième Commission) et à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) – à raison de 16 et 22 points de pourcentage, respectivement. La proportion a augmenté de 12 points de pourcentage pour les rapports soumis à la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission), et de 11 points de pourcentage en ce qui concerne les rapports à la Commission des questions du désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission), à la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) et à la Commission juridique (Sixième Commission). Sur la totalité des rapports présentés aux Deuxième et Cinquième Commissions, le pourcentage de ceux qui intégraient le souci de l'égalité des sexes a atteint son plus haut niveau à ce jour (88 % et 57 %, respectivement). En dépit d'une augmentation du nombre de rapports examinés directement en plénière, la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans ces documents a reculé de 7 points de pourcentage. Dans le même temps, plus des trois quarts des rapports soumis aux Deuxième et Troisième Commissions et de ceux qui ont été examinés en plénière avaient été rédigés dans une logique soucieuse d'égalité des sexes.

Tableau 2

Nombre et pourcentage de rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes

<i>Commission à laquelle les rapports sont présentés</i>	<i>Nombre de rapports</i>	<i>Nombre de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Plénière	42	33	79
Première Commission	30	12	40
Deuxième Commission	26	23	88
Troisième Commission	35	31	89
Quatrième Commission	17	9	53
Cinquième Commission	79	45	57
Sixième Commission	16	7	44
Total	245	160	65

Figure II
Évolution du pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, par grande commission



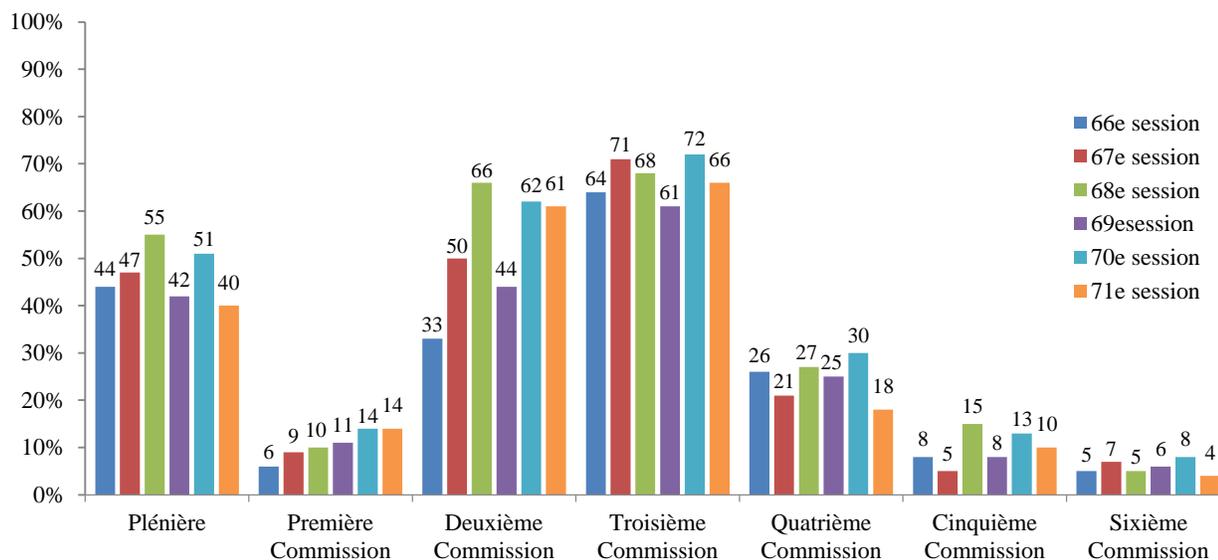
b) Résolutions

13. Au total, 33 % des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session tenaient compte de la problématique hommes-femmes. L'analyse des résolutions par grande commission (voir tableau 3 et figure III) fait apparaître des tendances inégales. Pour les Première, Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions, la proportion de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes a augmenté, respectivement de 3, 17, 5 et 2 points de pourcentage, par rapport à la soixante-neuvième session. En revanche, pour la plénière et les Quatrième et Sixième Commissions, elle a diminué de 2, 7 et 2 points de pourcentage, respectivement. Les Deuxième et Troisième Commissions sont demeurées largement en tête sur le plan du nombre de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes, lesquelles ont constitué respectivement 61 % et 66 % de l'ensemble des projets de résolution qu'elles ont adoptés. En comparaison, la plénière et les Quatrième et Sixième Commissions ont atteint de nouveaux plateaux, à 40 %, 18 % et 4 %, respectivement du nombre total de résolutions. La baisse du nombre de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes qui ont été adoptées directement en séance plénière a coïncidé avec une hausse de la proportion de résolutions adoptées dans ce contexte, qui est passée de 15 % à la soixante-neuvième session à 20 % à la soixante et onzième session.

Tableau 3
Nombre et pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale adoptées à sa soixante et onzième session qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes

<i>Commission à l'origine de la résolution</i>	<i>Nombre de résolutions</i>	<i>Pourcentage du nombre total de résolutions</i>	<i>Nombre de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Plénière	58	20	23	40
Première Commission	64	22	9	14
Deuxième Commission	36	13	22	61
Troisième Commission	50	17	33	66
Quatrième Commission	34	12	6	18
Cinquième Commission	21	7	2	10
Sixième Commission	25	9	1	4
Total	288	100	96	33

Figure III
Évolution du pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, par grande commission

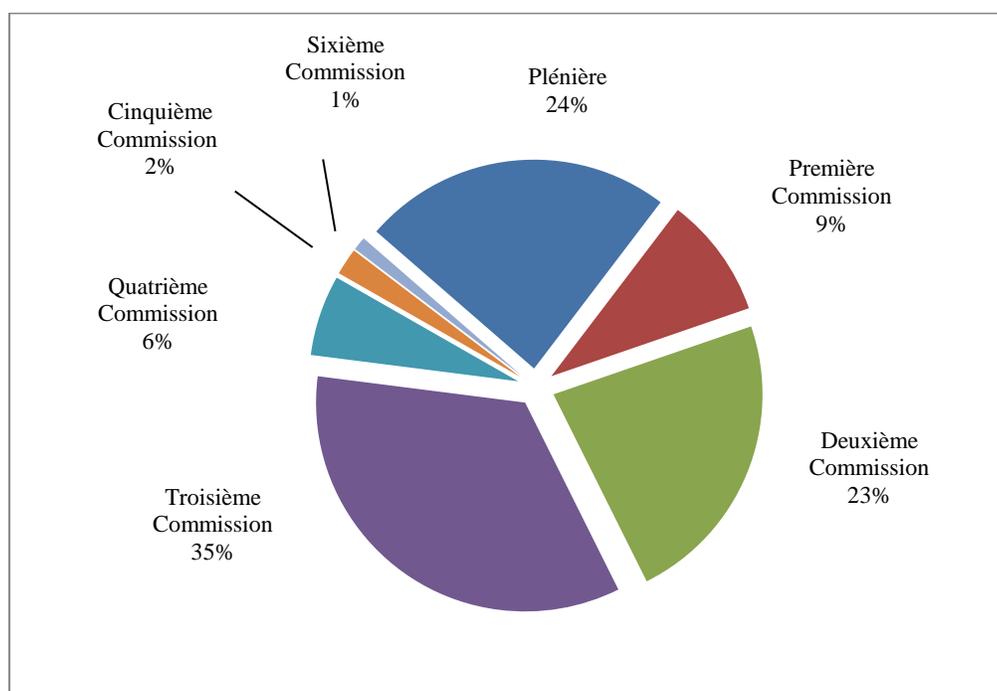


14. Il ressort d'une analyse des résolutions adoptées par les grandes commissions et l'Assemblée générale réunie en plénière (voir fig. IV et tableau 3) que la Troisième Commission reste la principale source de résolutions élaborées dans une démarche soucieuse d'égalité des sexes, dont elle a fourni 35 % du total à la soixante et onzième session, ce qui représente toutefois une baisse de 6 points de pourcentage par rapport à la soixante-neuvième session, où cette proportion s'établissait à 41 %. Les contributions des Quatrième, Cinquième et Sixième Commissions n'ont pas évolué en nombre depuis la soixante-neuvième session, tandis que celle de l'Assemblée en plénière est passée de 25 % à 24 %. Quant aux Première et Deuxième Commissions, elles ont fait mieux qu'il y a deux ans, puisque

leurs parts respectives dans l'ensemble des résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes sont passées de 6 % et 18 % à la soixante-neuvième session à 9 % et 23 % à la soixante et onzième session, soit une hausse de 3 et 5 points de pourcentage, respectivement. Le recul enregistré pour la Troisième Commission peut s'expliquer par la diminution de 5 points de pourcentage de sa contribution à l'ensemble des résolutions adoptées à la soixante et onzième session, de 22 % à la soixante-neuvième session à 17 % à la soixante et onzième session.

Figure IV

Origine des résolutions de l'Assemblée générale adoptées à sa soixante et onzième session qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes



15. Les Deuxième et Troisième Commissions restent à l'origine de plus de la moitié des résolutions intégrant le souci de l'égalité des sexes – 58 % du total à elles deux, contre 59 % à la soixante-neuvième session. Compte tenu de leur contribution importante à l'ensemble des résolutions de l'Assemblée générale, il sera crucial, pour œuvrer à la réalisation de l'égalité des sexes, qu'elles continuent de prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes. De même, sachant que la proportion des résolutions adoptées directement en plénière qui s'inscrivent dans une démarche soucieuse d'égalité des sexes s'élève seulement à 40 %, il convient d'étudier les moyens de renforcer l'attention accordée à la question dans ce contexte.

16. Il y a trois facteurs qui peuvent avoir contribué à la baisse du pourcentage global de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes entre les soixante-dixième et soixante et onzième sessions. Le nombre de résolutions émanant de la Troisième Commission a diminué, réduisant ainsi leur poids dans le total. Par ailleurs, la Quatrième Commission avait jusqu'à présent pour pratique d'adopter un seul projet de résolution au titre du point 58 de l'ordre du jour, sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux

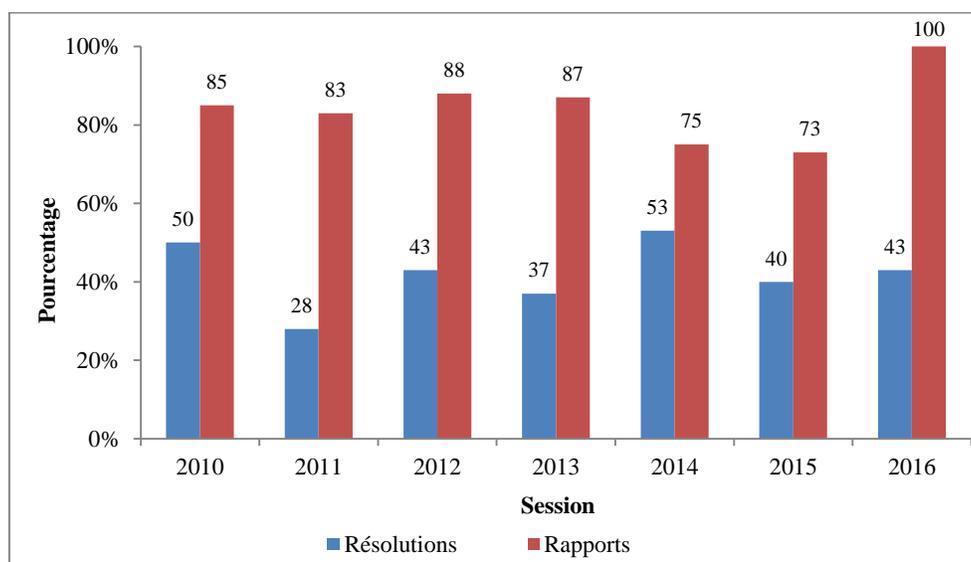
peuples coloniaux²; or, elle en a cette fois adopté 11, dont aucun qui tienne compte de la problématique hommes-femmes³. Enfin, la Sixième Commission a adopté cinq nouvelles résolutions, sans référence à la question de l'égalité des sexes, sur le statut des observateurs. Ces résolutions représentent 6 % des 288 résolutions adoptées à la soixante et onzième session et analysées dans le présent rapport, soit deux tiers de la baisse du pourcentage global de résolutions reflétant une démarche antisexiste.

2. Le Conseil économique et social et ses commissions techniques

17. La figure V montre que la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les résolutions du Conseil économique et social reste inégale. En 2016, 43 % des résolutions et 100 % des rapports présentés par le Secrétaire général comportaient des références à l'égalité des sexes. L'analyse de la présente section est fondée sur un échantillon très réduit, qui ne contenait que huit rapports⁴, soit quatre rapports de moins qu'en 2014.

Figure V

Évolution du pourcentage de documents du Conseil économique et social tenant compte de la problématique hommes-femmes



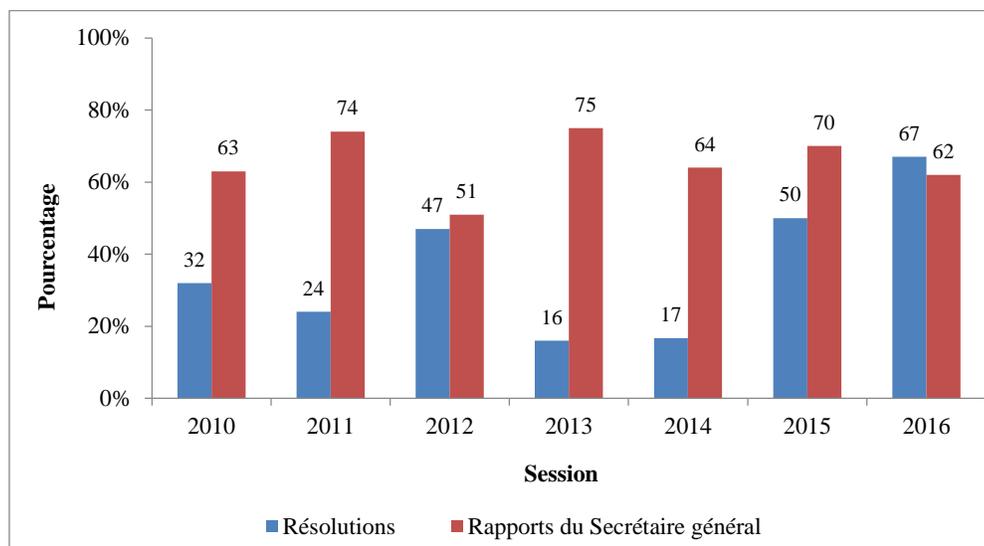
18. La figure VI fait apparaître une augmentation sensible du nombre de résolutions des commissions techniques intégrant une démarche antisexiste, de 17 % en 2014 à 67 % en 2016. Par contre, 62 % des rapports présentés par le Secrétaire général aux commissions techniques en 2016 reflétaient le souci de l'égalité des sexes, soit une baisse de 2 points de pourcentage par rapport à 2014, et de 8 points de pourcentage par rapport à 2015, où cela s'appliquait à 23 des 33 rapports (70 %).

² Résolution 70/102 de l'Assemblée générale.

³ Résolutions 71/108 à 71/118 de l'Assemblée générale.

⁴ Le Secrétaire général a soumis sept rapports au Conseil. Par souci de cohérence avec l'analyse de 2014, une note du Secrétariat a également été prise en considération (E/CN.5/2016/4).

Figure VI
Évolution du pourcentage de documents des commissions techniques qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes



a) Rapports du Secrétaire général

19. Comme pour l'Assemblée générale, les rapports que le Secrétaire général présente au Conseil économique et social sont plus susceptibles d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité des sexes que les résolutions du Conseil (voir fig. V et tableau 4). Sur les huit rapports soumis par le Secrétaire général au Conseil en 2016⁵, six sont des rapports récurrents et deux sont des rapports nouvellement demandés qui ont trait au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (E/2016/64 et E/2016/75).

20. Sur les 29 rapports que le Secrétaire général a présentés aux commissions techniques en 2016, 18 (62 %) tenaient compte de la problématique hommes-femmes (voir fig. VI et tableau 4). Les rapports soumis à la Commission de statistique et à la Commission des stupéfiants avaient les pourcentages les plus faibles, à savoir 20 % et 50 %, respectivement. Tous les rapports présentés à la Commission de la science et de la technique au service du développement, à la Commission du développement social et à la Commission de la population et du développement abordaient les questions d'égalité des sexes.

⁵ La majorité des documents présentés au Conseil provient d'organes subsidiaires ou d'autres entités du système des Nations Unies.

Tableau 4
**Nombre et pourcentage de rapports présentés par le Secrétaire général
 au Conseil économique et social et à ses commissions techniques qui tiennent
 compte de la problématique hommes-femmes**

<i>Organe auquel le rapport est présenté</i>	<i>Nombre de rapports</i>	<i>Nombre de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Conseil économique et social	8	8	100
Commissions techniques du Conseil	29	18	62
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	5	4	80
Commission des stupéfiants	4	2	50
Commission de la science et de la technique au service du développement	2	2	100
Commission de statistique	10	2	20
Commission de la population et du développement	5	5	100
Commission du développement social	3	3	100
Forum des Nations Unies sur les forêts ^b	4	3	75

^a Ces résultats ne couvrent pas la Commission de la condition de la femme du fait qu'elle se consacre exclusivement aux questions d'égalité des sexes.

^b Le Forum des Nations Unies sur les forêts se réunit tous les deux ans et a tenu une session en 2015. Aux fins de la présente analyse, les données de 2015 a été incluses dans le tableau.

b) Résolutions

21. Le nombre de résolutions adoptées par les commissions techniques a considérablement varié entre 2010 et 2016, comme il ressort de la figure VII. La Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale établissent systématiquement plusieurs résolutions qu'elles soumettent à l'Assemblée générale pour adoption; la Commission de statistique n'adopte en principe que des décisions, qui ne sont pas prises en compte dans la présente analyse; et le Forum des Nations Unies sur les forêts, qui se réunit tous les deux ans, a adopté une déclaration ministérielle en 2015.

22. En 2016, le Conseil économique et social a adopté 28 résolutions⁶ (voir tableau 5), soit quatre de moins qu'en 2014. La problématique hommes-femmes y était reflétée dans 43 % des cas, ce qui représente une baisse de 10 points de pourcentage par rapport à 2014, mais une hausse de trois points par rapport à 2015. Les travaux du Conseil connaissent donc encore des fluctuations importantes, avec un plancher de 28 % en 2011 et un plafond de 53 % en 2014. La diminution du nombre de résolutions s'inscrivant dans une démarche soucieuse d'égalité des sexes qui ont été adoptées à la session de 2016 peut s'expliquer en partie par la baisse concomitante du nombre total de résolutions adoptées à cette session (qui est passé de 30 en 2014 à 28 en 2016) et par l'adoption de trois nouvelles résolutions de procédure où il n'était pas tenu compte de la problématique hommes-femmes⁷.

⁶ Les projets de résolution des commissions techniques définissant un cadre d'action pour le Conseil économique et social, ou l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, sont comptabilisés une seule fois, au titre de l'organe qui les a finalement adoptés.

⁷ Résolutions 2016/10, 2016/11 et 2016/12 du Conseil économique et social.

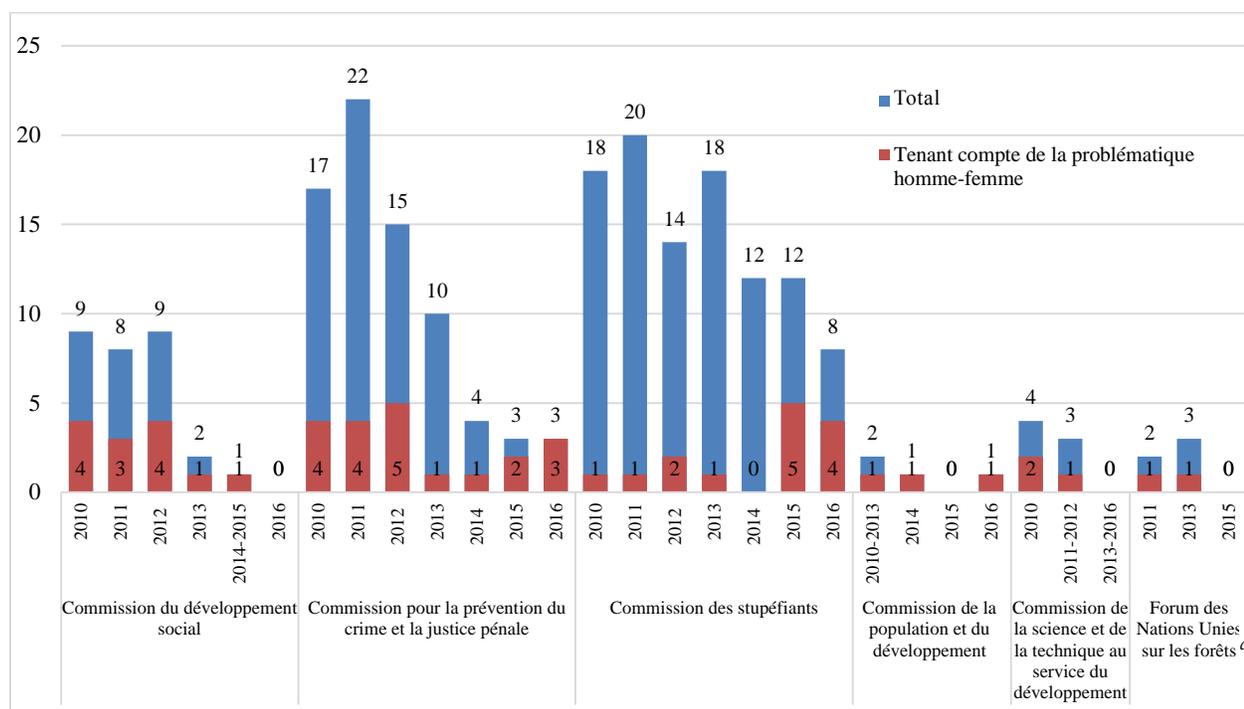
23. Neuf des 12 résolutions adoptées par le Conseil économique et social qui reflétaient le souci d'une démarche antisexiste avaient initialement été élaborées par les commissions techniques, dont la Commission du développement social, la Commission de la condition de la femme, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission de la science et de la technique au service du développement. Cela confirme l'importance cruciale de la contribution des commissions techniques à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les travaux du Conseil.

24. Les commissions techniques (à l'exception de la Commission de la condition de la femme, du fait qu'elle s'attache exclusivement aux questions d'égalité des sexes) ont porté une attention nettement accrue au souci de l'égalité entre les sexes dans leurs résolutions, sachant que le pourcentage de celles qui en tenaient compte est passé de 17 % en 2014 à 67 % en 2016 (voir fig. VI et VII et tableau 5). L'augmentation peut toutefois s'expliquer par la diminution du nombre total de résolutions (18 en 2014 contre 12 en 2016).

25. La proportion plus élevée de résolutions dans lesquelles les commissions techniques ont tenu compte de la problématique hommes-femmes peut être attribuée à la hausse proportionnelle du nombre de résolutions remplissant ce critère qui ont été adoptées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et par la Commission des stupéfiants. Les trois projets de résolution adoptés par la première (soit 100 %) reflétaient le souci de l'égalité des sexes en 2016, contre 25 % en 2014; la proportion s'est établie à 50 % (soit quatre résolutions sur huit) pour la seconde, contre 25 % en 2014. Ces deux commissions ayant une fois encore été à l'origine du plus grand nombre de résolutions émanant des commissions techniques, et de loin (11 résolutions sur 12), l'incidence de leurs travaux sur les statistiques d'ensemble est significative. Dans le même temps, la Commission de la population et du développement a adopté un projet de résolution qui s'inscrivait dans une démarche antisexiste, comme elle l'avait également fait en 2014. La Commission du développement social, la Commission de la science et de la technique au service du développement et le Forum des Nations Unies sur les forêts n'ont pas adopté de résolution⁸.

⁸ En 2016, la Commission du développement social a élaboré trois projets de résolution à l'intention du Conseil pour suite à donner, sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (adopté en tant que résolution 2016/7), sur le thème « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain » (adopté en tant que résolution 2016/8), qui contenaient tous deux des références aux questions d'égalité des sexes, et sur l'organisation future et les méthodes de travail de la Commission du développement social (adopté en tant que résolution 2016/6). La Commission de la science et de la technique a recommandé deux projets de résolution pour adoption par le Conseil, sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement (adopté en tant que résolution 2016/23) et sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (adopté en tant que résolution 2016/22), qui tenaient compte l'un comme l'autre de la problématique hommes-femmes. En 2015, le Forum des Nations Unies sur les forêts a établi un projet de résolution sur l'arrangement international sur les forêts après 2015, sans perspective antisexiste, qu'il a présenté au Conseil pour adoption (résolution 2015/33) (prise en compte dans l'analyse présentée dans le tableau 5 et la figure VII).

Figure VII
Évolution du pourcentage de résolutions des commissions techniques tenant compte de la problématique hommes-femmes



^a Le Forum des Nations Unies sur les forêts se réunit tous les deux ans.

Tableau 5
Nombre et pourcentage de résolutions du Conseil économique et social et de ses commissions techniques tenant compte de la problématique hommes-femmes en 2016

Commission à l'origine de la résolution	Nombre de résolutions	Nombre de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes	Pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes
Conseil économique et social	28	12	43
Commissions techniques du Conseil économique et social	12	8	67
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	3	3	100
Commission des stupéfiants	8	4	50
Commission de la population et du développement	1	1	100
Commission du développement social	0	0	0
Commission de la science et de la technique au service du développement	0	0	0
Forum des Nations Unies sur les forêts	0	0	0

26. Comme les années précédentes, les travaux de la Commission de la condition de la femme n'ont pas été pris en compte dans l'analyse des aspects traités dans le présent rapport, afin d'éviter de fausser les résultats. Les réalisations de la Commission au cours de l'année 2016 confirment clairement sa position de chef de

file incontesté pour tout ce qui a trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes au niveau mondial. Les conclusions concertées sur le thème prioritaire de l'autonomisation des femmes et de son lien avec le développement durable (E/2016/27, chap. I.A) donnent un plan d'étapes détaillé pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Commission a invité instamment les gouvernements et toutes les autres parties prenantes à prendre les cinq mesures suivantes : a) renforcer les cadres normatif, juridique et stratégique; créer des environnements propices au financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles; encourager les femmes à exercer des responsabilités et à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions dans tous les domaines du développement durable; promouvoir des procédures de collecte de données, de suivi et d'examen soucieuses de la problématique hommes-femmes; renforcer les mécanismes institutionnels nationaux. La Commission a également adopté deux résolutions, et présenté deux projets de résolution appelant une décision du Conseil.

27. Les travaux menés par la Commission de la condition de la femme pour promouvoir une prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes jouent un rôle encore plus important depuis quelques années, en particulier maintenant que la Commission contribue également au suivi du Programme 2030 dans le but d'accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Ils sont de nature à faciliter l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles dans l'ensemble des examens nationaux, régionaux et mondiaux de l'application du Programme 2030, et à créer des synergies entre la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et le suivi du Programme 2030 dans le souci d'une démarche antisexiste.

C. Analyse approfondie

28. L'attention plus ou moins grande accordée aux questions d'égalité des sexes et l'emplacement des références qui y sont faites dans les rapports et les résolutions donnent une indication qualitative de la vigueur avec laquelle ces problèmes sont traités. L'analyse approfondie suggère que l'attention portée aux questions d'égalité des sexes varie considérablement selon les rapports et les résolutions.

1. Positionnement des références aux questions liées à la problématique hommes-femmes

29. Le positionnement des références qui sont faites aux problèmes propres aux femmes dans les documents intergouvernementaux détermine la manière dont elles sont mises en avant et peut influencer sur la mise en place ou non de mesures de suivi. Les rapports du Secrétaire général attirent davantage l'attention sur l'égalité des sexes quand il en est fait mention non seulement dans le corps du texte mais aussi dans les conclusions ou recommandations. Quant aux résolutions, la problématique hommes-femmes y est plus nettement mise en exergue lorsqu'elle apparaît dans le préambule et le dispositif et qu'il s'agit de prôner des mesures précises ou de formuler des recommandations pour remédier au problème considéré. L'évaluation a uniquement porté sur les documents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, afin de pouvoir en comparer les résultats avec les constats précédemment dressés.

30. Nombre des rapports du Secrétaire général qui s'inscrivent dans une démarche soucieuse d'égalité des sexes ne comportent pas de partie consacrée à des

conclusions ou recommandations. Leur teneur tend à varier mais ils peuvent consister, par exemple, dans certains documents budgétaires (A/71/640 et A/71/732, notamment) ou des rapports sur l'état des conventions⁹. Étant donné que ces rapports peuvent être ponctués de références à l'égalité des sexes sans toutefois contenir de conclusions ou de recommandations qui fassent l'objet d'une section distincte, la mesure dans laquelle ils encouragent le souci de l'égalité des sexes ne saurait être déterminée par le positionnement des références, mais plutôt par le champ qu'elles couvrent et leur niveau de qualité. En conséquence, il a été créé une catégorie supplémentaire (sans objet), depuis le rapport précédent (A/70/180), pour rendre plus précisément compte de la façon dont les questions liées à la problématique hommes-femmes sont abordées dans tous les rapports du Secrétaire général, quel qu'en soit le type¹⁰. Cet ajustement méthodologique éclaire les constats présentés dans la section ci-après.

31. Il ressort d'une analyse portant sur la place des références pertinentes dans les rapports du Secrétaire général que, dans bien des cas, les questions d'égalité des sexes font seulement l'objet d'une attention passagère (voir fig. VIII et IX). Sur les 160 rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes qui ont été présentés à l'Assemblée générale, 33 % abordaient le sujet dans le seul corps du texte, contre 28 % qui en traitaient à la fois dans le corps du texte et dans les conclusions ou recommandations (fig. VIII). Trente-neuf pour cent des rapports comptant des références à l'égalité des sexes ne comprenaient pas de section consacrée à des conclusions ou recommandations. Aucun rapport n'évoquait la question que dans les conclusions ou recommandations. Ces proportions sont très proches des constats dressés quant à la soixante-neuvième session.

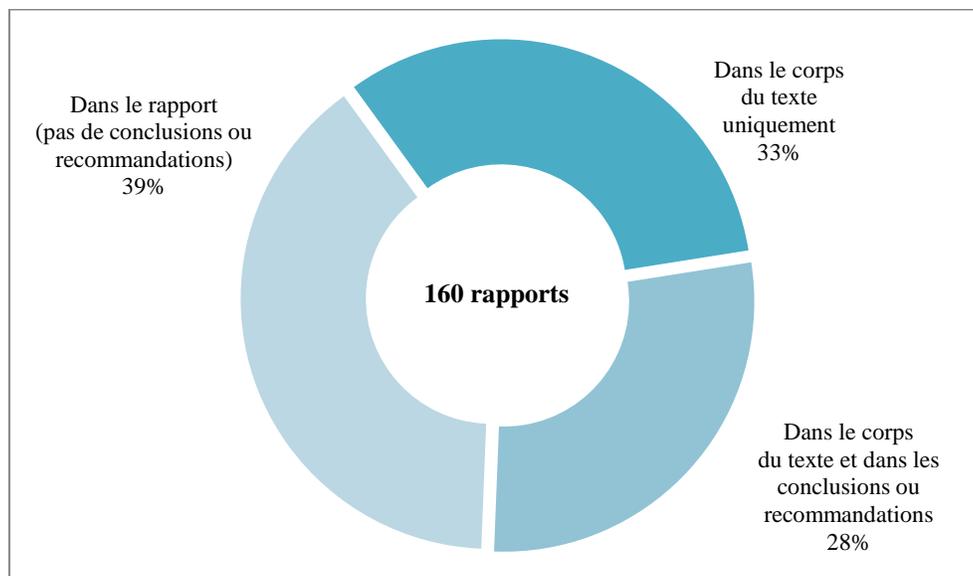
32. Comme indiqué dans la figure IX, sur les huit rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes qui ont été soumis au Conseil économique et social, 50 % contenaient des références à l'égalité des sexes dans le seul corps du texte, soit une augmentation de 39 points de pourcentage par rapport à 2014. Treize pour cent de ces rapports en faisaient mention à la fois dans le corps du texte et dans les conclusions ou recommandations, ce qui marque un revirement par rapport à 2014, où plus de la moitié des rapports s'inscrivant dans une démarche antisexiste comportaient des références pertinentes à la fois dans le corps du texte et dans les conclusions ou recommandations, contre 11 % seulement qui ne traitaient de la question que dans le corps du texte.

33. Les résultats ci-dessus confirment que, malgré les progrès accomplis pour ce qui est de tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans les rapports, les départements auteurs doivent faire davantage pour aborder le sujet à la fois dans le corps du texte et dans les recommandations de politique générale que le Secrétaire général formule à l'intention des organismes intergouvernementaux.

⁹ On peut également citer les rapports sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (A/71/122) et sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/71/169).

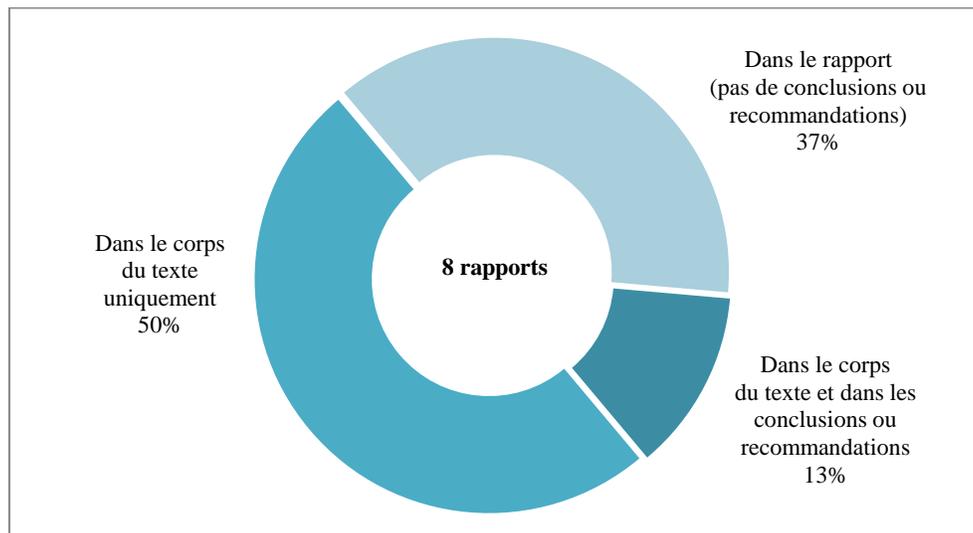
¹⁰ Dans les figures VIII et IX, cette catégorie est désignée sous la formule « Dans le corps du rapport (pas de conclusions ou recommandations) ».

Figure VIII
Positionnement des références à la problématique hommes-femmes dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session



Note : Aucun rapport ne traitait des questions d'égalité des sexes que dans la partie consacrée aux conclusions ou recommandations.

Figure IX
Positionnement des références à la problématique hommes-femmes dans les rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social en 2016



Note : Aucun rapport ne traitait des questions d'égalité des sexes que dans la partie consacrée aux conclusions ou recommandations.

34. L'analyse de la place des références concernant les problèmes propres aux femmes dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social a mis en évidence que celles-ci figuraient le plus souvent à la fois dans le préambule et dans le dispositif des résolutions (voir fig. X et XI). Il en était ainsi

pour 66 % des résolutions de l'Assemblée et 67 % des résolutions du Conseil. Au deuxième rang dans l'ordre de fréquence venait la mention de la problématique hommes-femmes dans le seul dispositif, sans aucune référence dans le préambule (24 % des résolutions de l'Assemblée et 17 % des résolutions du Conseil). Rares étaient les résolutions où la question de l'égalité des sexes n'était traitée que dans le préambule (10 % des résolutions de l'Assemblée et 16 % des résolutions du Conseil). Ces tendances s'inscrivent dans le droit fil de celles des années précédentes.

Figure X

Positionnement des références à la problématique hommes-femmes dans les rapports de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session

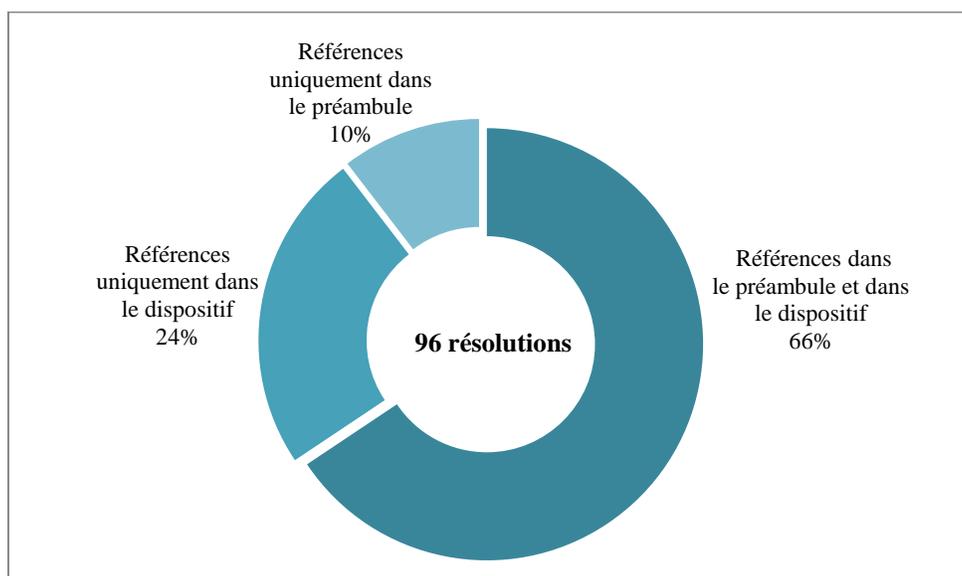
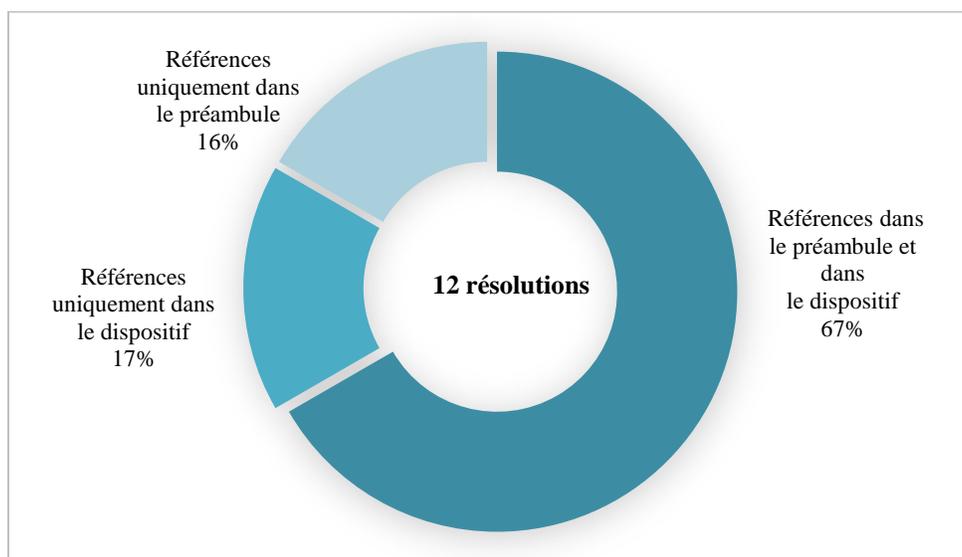


Figure XI

Positionnement des références à la problématique hommes-femmes dans les résolutions du Conseil économique et social en 2016



2. Évaluation qualitative

a) Méthode

35. Bien que les sections clefs d'un rapport ou d'une résolution puissent aborder la problématique hommes-femmes, leur incidence dépend de la solidité de l'analyse et des termes employés. Aux fins d'évaluer cette solidité, les rapports du Secrétaire général et les résolutions ont été examinés à l'aune de deux variables qualitatives, à savoir la « couverture » et la « qualité » du traitement des questions relatives à l'égalité des sexes.

36. On a considéré que les rapports comportant une section dédiée à l'égalité des sexes ainsi que plusieurs références dans le reste du texte couvraient largement le sujet, tandis qu'une mention unique ou quelques brèves occurrences correspondaient à une couverture étroite, et qu'une couverture moyenne se situait quelque part entre les deux. Quant à la qualité, on a estimé qu'elle était faible quand le rapport ne comportait que des références sommaires, et qu'elle allait de moyenne à élevée pour les rapports présentant des éléments de preuve et des faits précis, notamment des données quantitatives ventilées par sexe ou une analyse portant expressément sur les problèmes propres à chaque sexe. Il est important d'évaluer la qualité de ces rapports car cela permet de faire la différence entre les références de pure forme à la terminologie de la problématique hommes-femmes et une analyse plus attentive des questions d'égalité des sexes.

37. Par exemple, le rapport sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (A/71/181) a été jugé de grande qualité, dans la mesure où le Secrétaire général y entreprend une soigneuse analyse par sexe de la pauvreté, tout en passant en revue les difficultés structurelles qui se posent selon qu'on est une femme ou un homme, du point de vue de la pauvreté, dans un certain nombre de questions intersectorielles, notamment l'éducation, les soins de santé et l'emploi informel. On peut également citer le rapport sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/71/316) et le rapport biennal consacré à l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique (A/71/203), jugés meilleurs, qualitativement et quantitativement, que ceux auxquels ils faisaient suite.

38. Les résolutions ont été analysées à l'aune d'une variable unique et classées selon le niveau d'attention qui y était accordé aux questions d'égalité des sexes (faible, moyen, élevé). On a considéré que celles qui ne comprenaient qu'une brève référence aux questions d'égalité des sexes présentaient un niveau d'attention faible, et que les résolutions portant une attention élevée à ces questions se distinguaient par l'occurrence d'un mot clef dans plus d'un paragraphe ou l'emploi de termes renvoyant précisément à la situation et aux besoins des femmes et des filles ou des hommes et des garçons.

b) Rapports du Secrétaire général

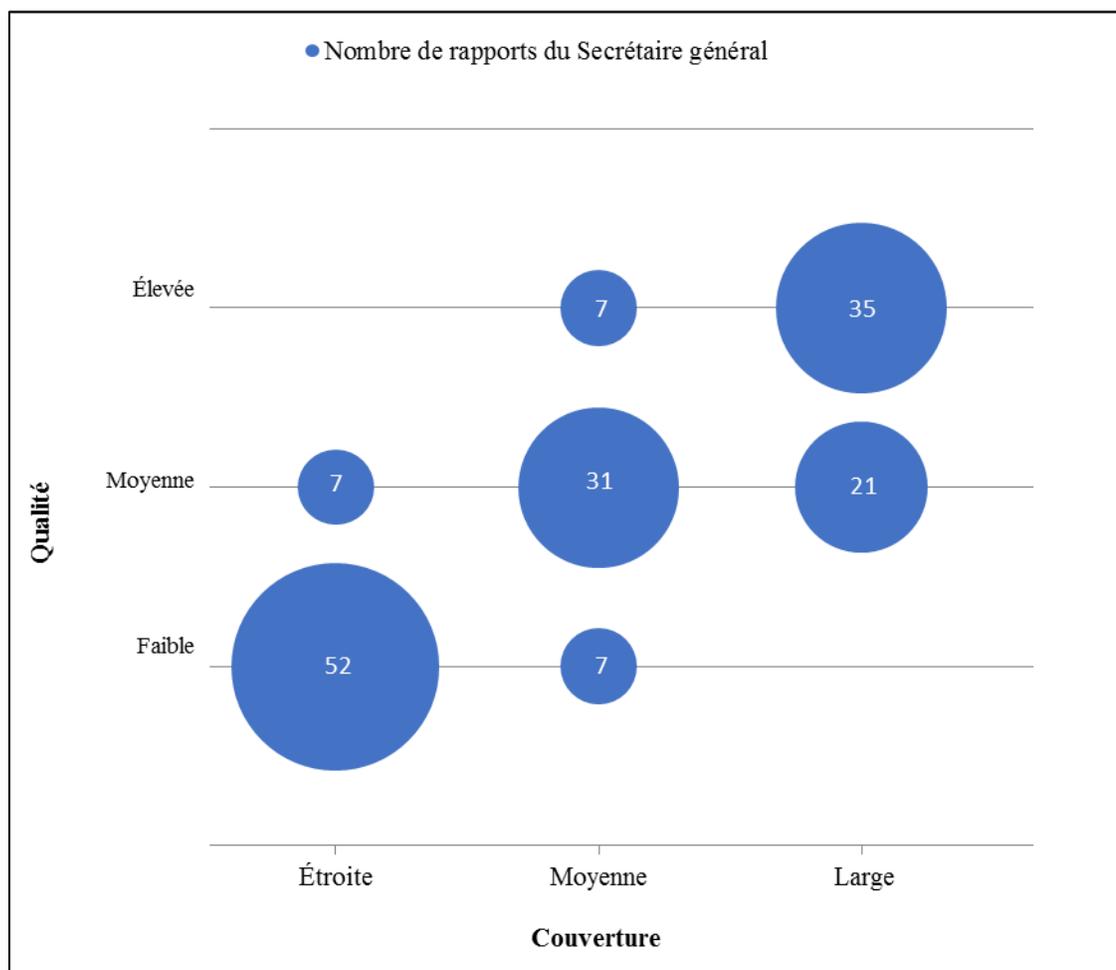
40. La figure XII ci-dessous donne à voir la répartition des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale en fonction des deux variables retenues : couverture et qualité. Il en ressort que la couverture des questions d'égalité des sexes et la nature des références y relatives ont été très variables d'un rapport à l'autre. Une corrélation générale s'est fait jour entre la couverture et la qualité : les rapports qui ne couvraient pas beaucoup les questions considérées étaient souvent ceux où il n'y était fait mention que de manière superficielle, tandis que les rapports qui présentaient un haut niveau de couverture tendaient à comporter des informations plus précises et une analyse plus approfondie. Comme aux soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, il y a eu plus de rapports caractérisés par une couverture

étroite et une qualité faible (52 rapports sur 160) que l'inverse (35 rapports sur 160 rapports).

41. Le pourcentage de rapports dont la couverture et la qualité ont été jugées respectivement large et élevée, moyenne et élevée ou large et moyenne a augmenté, passant de 37 % à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale à 39 % à la soixante et onzième session. Ce pourcentage était toutefois de 43 % à la soixante-dixième session. Dans le même temps, le pourcentage de rapports dont la couverture et la qualité ont été, à l'inverse, jugées respectivement étroite et faible, moyenne et faible ou étroite et moyenne a diminué, passant de 47 % à la soixante-neuvième session à 41 % à la soixante et onzième session. Le pourcentage de rapports se situant dans le champ intermédiaire du spectre (moyenne et moyenne) a légèrement augmenté, passant de 16 % à la soixante-neuvième session à 19 % à la soixante et onzième session.

Figure XII

Couverture et qualité des références à la problématique hommes-femmes dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, par fréquence



42. On a évalué le niveau de prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les rapports du Secrétaire général qui ne comportaient pas de partie dédiée à des conclusions ou recommandations en leur appliquant le filtre de la

couverture et de la qualité. Sur les 63 rapports correspondant à cette description, 43 % ont obtenu les appréciations large et élevée, moyenne et élevée ou large et moyenne, soit une hausse de 7 points de pourcentage par rapport à la soixante-neuvième session. Le pourcentage de ces rapports du Secrétaire général qui ont obtenu les appréciations étroite et faible, moyenne et faible ou étroite et moyenne s'est établi à 38 %, en baisse de 2 points de pourcentage par rapport à la soixante-neuvième session. Le pourcentage de ces rapports qui se situaient dans le champ intermédiaire du spectre (moyenne et moyenne) a diminué, passant de 24 % à la soixante-neuvième session à 19 % à la soixante et onzième session.

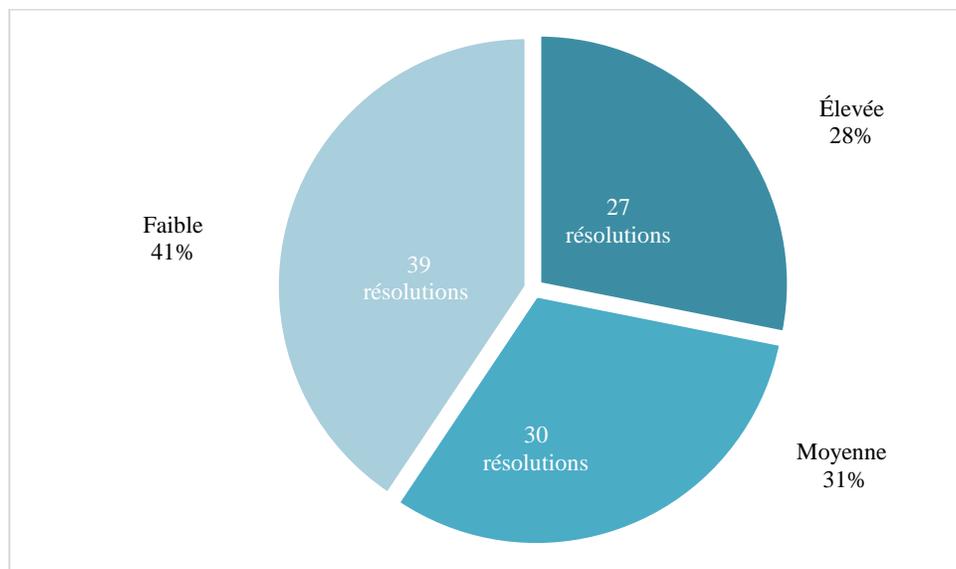
c) Résolutions

43. Ainsi que le montre la figure XIII, sur les 96 résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session qui tenaient compte de la problématique hommes-femmes, 27 (28 %) intégraient une démarche nettement axée sur le souci d'égalité des sexes, proportion semblable à celle qui avait été constatée à la soixante-neuvième session, avec 25 résolutions (27 %) présentant le même niveau d'attention à ces questions. Le pourcentage de résolutions caractérisées par un niveau d'attention moyen à l'égard de l'égalité des sexes a augmenté de 10 points de pourcentage par rapport à la soixante-neuvième session, passant de 21 % à 31 %. Cela donne à penser que les résolutions s'inscrivant dans une démarche antisexiste qui ont été adoptées à la soixante et onzième session se concentraient davantage sur la problématique hommes-femmes, en termes de qualité et de couverture, qu'à la soixante-neuvième session.

44. Sur les 27 résolutions où l'accent était mis fortement sur les questions d'égalité des sexes, 21 comportaient des références expresses à un rapport correspondant¹¹. Soixante-sept pour cent des rapports correspondants faisaient mention d'aspects relatifs aux différences entre les sexes, non seulement dans le corps du texte mais aussi dans les conclusions ou recommandations. Ces chiffres semblent indiquer une corrélation forte entre la présence de références à la problématique hommes-femmes dans les conclusions ou recommandations des rapports du Secrétaire général et l'emploi de termes associés dans le dispositif des résolutions correspondantes. La corrélation avait également été notée dans le précédent rapport sur cette question (A/70/180).

¹¹ Par exemple, dans la résolution 71/164 de l'Assemblée générale, le préambule contient un paragraphe où figurent des références expresses à un rapport du Secrétaire général (A/70/185).

Figure XIII
Degré d'attention portée aux questions d'égalité des sexes dans les résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale



45. Dans ses résolutions, l'Assemblée générale a abordé les questions d'égalité des sexes de différentes manières, notamment en appelant à adopter une démarche antisexiste dans l'examen de la question considérée, à reconnaître l'importance de la problématique hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le traitement du problème à l'ordre du jour, et à admettre qu'il existe des vulnérabilités propres aux femmes et des écarts entre les sexes dans plusieurs domaines. Dans les résolutions, l'Assemblée générale a demandé à ce que les femmes puissent participer pleinement, réellement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions dans le domaine à l'examen et concernant l'autonomisation des femmes et des filles, et qu'il soit tenu compte de la problématique hommes-femmes dans le traitement des questions relatives aux droits fondamentaux. Les appels se sont également multipliés en faveur de la généralisation d'une perspective antisexiste et de la collecte de données ventilées par sexe.

46. Nombre des résolutions présentant un degré moyen ou élevé d'attention au souci d'égalité des sexes comportaient des paragraphes sur l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes. Par exemple, dans la résolution entérinant le Nouveau Programme pour les villes (71/256), les signataires de la Déclaration de Quito sur les villes et les établissements humains viables pour tous ont envisagé des villes promouvant l'égalité entre les sexes et prévenant la violence et le harcèlement à l'encontre des femmes et des filles dans les espaces privés et publics, tout en encourageant un aménagement urbain et une politique du logement qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes. De même, dans sa résolution sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition (71/245), l'Assemblée générale a reconnu le rôle des femmes dans le secteur agricole ainsi que l'écart entre les sexes dans l'accès aux technologies liées à l'agriculture. On peut également citer les résolutions de l'Assemblée sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (71/127) et sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au

développement (71/128), dans lesquelles une démarche antisexiste est appliquée aux questions intersectorielles dans les contextes humanitaires.

III. Intégration d'une perspective antisexiste dans les processus intergouvernementaux : la contribution de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

47. Au cours de la période considérée, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a continué de jouer le rôle central qui lui a été confié par les États Membres dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, à tous les niveaux, à l'appui de l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. ONU-Femmes a fait de grandes avancées pour ce qui est de tirer parti des vastes engagements porteurs de changement qui ont été pris par les États Membres en 2015 en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles. Elle a répondu aux orientations, requêtes et attentes nouvelles et élargies des États Membres, en prêtant son concours à l'élaboration d'un ensemble de normes, de politiques et de règles internationales relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme (voir E/CN.6/2017/2). En particulier, son appui à l'établissement de normes a consisté à présenter des éléments factuels, à consolider les bases de connaissances, à mener des activités de plaidoyer, de communication et de sensibilisation et à nouer des partenariats. Elle a rassemblé les parties prenantes pour qu'elles élaborent ensemble des stratégies permettant d'atteindre leurs objectifs communs.

48. L'appui que l'Entité a fourni aux activités normatives de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social, du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et des processus intergouvernementaux thématiques a permis d'accroître l'attention portée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles et de faire une place plus grande à l'égalité des sexes dans leurs documents finaux. Comme l'a noté l'Assemblée générale, ONU-Femmes a dû faire appel à des contributions volontaires pour assurer, dans le cadre de son mandat, le service des mécanismes normatifs intergouvernementaux (voir résolution 70/133).

49. La Commission de la condition de la femme reste l'un des principaux objets de l'appui aux activités normatives qui est fourni par l'Entité. En 2016, ONU-Femmes a aidé la Commission de la condition de la femme à élaborer un plan d'étapes pour l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le souci de la problématique hommes-femmes (E/2016/27)¹², en 2016, puis elle lui a donné des orientations détaillées, en 2017, pour assurer l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution (E/2017/27-E/CN.6/2017/21). L'Entité a également élargi sa collaboration avec les secrétariats des autres commissions techniques pour encourager celles-ci à se concentrer davantage, dans leurs travaux, sur la lutte contre les inégalités entre les sexes. À cette fin, et en collaboration avec les secrétariats de plusieurs commissions techniques, elle a organisé, le 7 juillet 2017, une table ronde avec les

¹² Prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

présidents de ces organes pour aborder la question de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030. Cette manifestation a été, pour les commissions techniques qui y ont participé, une excellente occasion de présenter leurs initiatives visant à intégrer une perspective antisexiste dans leurs activités et dans leurs contributions à la mise en œuvre du Programme 2030. Elle leur a également permis d'intensifier leur collaboration, leurs interactions et leurs échanges d'informations sur les questions d'intérêt commun.

50. ONU-Femmes s'attache actuellement à exploiter de nouveaux moyens d'épauler les États Membres dans leurs activités de suivi, notamment du Programme 2030. Dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017, il s'est notamment agi d'initiatives de communication systématiques pour appeler l'attention sur l'objectif de développement durable 5 et sur la nécessité d'adopter une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans l'ensemble des examens nationaux volontaires, d'une réunion de groupe d'experts sur l'objectif 5 et ses liens avec d'autres objectifs, en particulier ceux qui étaient examinés à cette session de 2017, tenue les 30 et 31 mai, et du partage de messages clés sur les résultats de la session.

51. Comme suite à une décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tendant à poursuivre et renforcer le Programme de travail de Lima relatif au genre, et en particulier mettre au point un plan d'action pour l'égalité des sexes afin d'appuyer l'application des décisions et l'exécution des mandats touchant à la problématique hommes-femmes au titre de la Convention, l'Entité a approfondi sa collaboration avec le secrétariat de la Convention et avec les parties à l'appui de cette initiative, et elle continuera d'œuvrer avec toutes les parties prenantes en vue de l'adoption du plan à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties.

52. ONU-Femmes fait une priorité de soutenir les travaux visant à mettre en place un pacte mondial pour les migrations qui tienne pleinement compte de la problématique hommes-femmes, en réponse à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 71/1 de l'Assemblée générale). En collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, elle a convoqué une réunion d'experts, en novembre 2016, dont les travaux ont abouti à l'élaboration d'une série de recommandations sur les droits fondamentaux des femmes dans le cadre du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. En outre, l'Entité participe régulièrement aux consultations en cours au titre de la phase I du processus et continuera d'apporter des contributions d'ordre technique à mesure que le processus intergouvernemental ira de l'avant.

IV. Conclusions et recommandations

53. Durant la période couverte par le présent rapport, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres décisions intergouvernementales ont eu pour effet de consolider encore le cadre normatif mondial en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles et d'imprimer un nouvel élan à l'intégration d'une démarche antisexiste dans toute la gamme des activités de réalisation, à tous les niveaux et par toutes les parties prenantes. L'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session, devrait saisir l'occasion qui lui sera donnée de porter cet engagement plus avant.

54. Les progrès accomplis sur le plan de la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes restent inégaux dans les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies qui ont été passés en revue

dans le présent rapport. Le pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale tenant compte de la problématique hommes-femmes s'est maintenu au niveau atteint à la soixante-neuvième session, mais il a été inférieur à celui d'autres sessions. Si les commissions techniques du Conseil économique et social sont parvenues à des avancées notables sur le plan de l'intégration d'une perspective antisexiste dans leurs textes, les progrès enregistrés par le Conseil lui-même sont demeurés plus modestes et en deçà des sommets atteints en 2014.

55. La proportion de documents établis dans le souci de l'égalité des sexes a augmenté parmi les rapports que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale, et plus encore parmi ceux qu'il a adressés au Conseil économique et social, pour lesquels elle a atteint 100 %, mais elle a continué de fluctuer s'agissant des rapports soumis aux commissions techniques. Il reste donc de la marge pour intégrer plus systématiquement la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des rapports du Secrétaire général, tout en renforçant encore la qualité de l'analyse par sexe et l'incorporation de recommandations formulées dans une perspective antisexiste.

56. ONU-Femmes a continué, malgré des contraintes budgétaires, de jouer le rôle central qui est le sien dans l'appui fourni aux processus intergouvernementaux. Elle continuera de fournir des services d'experts et un appui technique pour la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la concrétisation du Programme 2030 dans le souci de l'égalité des sexes, de manière à favoriser la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et à renforcer et approfondir le cadre mondial pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles.

57. L'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Inviter les États et toutes les autres parties prenantes à intégrer systématiquement le souci de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du Programme 2030;

b) Appeler de nouveau tous les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies à tenir pleinement compte de la problématique hommes-femmes dans l'examen de toutes les questions dont ils sont saisis et dans l'exercice de leurs mandats respectifs;

c) Prendre l'engagement d'intensifier ses propres efforts tendant à adopter une démarche antisexiste dans ses travaux menés en séance plénière et au sein des grandes commissions, et encourager le Président de l'Assemblée générale et les présidents et bureaux de ses grandes commissions à suivre les progrès concernant la prise en considération des questions d'égalité des sexes dans ses résolutions à chaque session;

d) Demander au Conseil économique et social d'accélérer l'intégration de la problématique hommes-femmes dans ses résolutions, et aux commissions techniques de veiller à ce que les projets de résolutions élaborés à l'attention du Conseil et de l'Assemblée générale pour suite à donner tiennent compte de cette problématique;

e) Engager les États et toutes les parties prenantes à refléter une démarche soucieuse d'égalité des sexes à toutes les étapes des préparatifs d'un pacte mondial sur les migrations;

f) Prier le Secrétaire général de prendre des mesures afin que tous les rapports établis à l'intention des organes intergouvernementaux comportent une analyse par sexe, s'appuient sur des données ventilées par sexe et par âge,

comprennent des exemples et des études de cas concernant l'incidence des politiques et des programmes sur les femmes et les filles, et contiennent des recommandations tenant compte de la problématique hommes-femmes;

g) Renforcer la capacité d'ONU-Femmes à remplir pleinement sa fonction d'appui aux activités normatives, à fournir une analyse politique, des connaissances et des éléments factuels pour éclairer les délibérations intergouvernementales, à poursuivre son action de sensibilisation aux moyens d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans les travaux des organes et processus intergouvernementaux, et à dispenser une assistance technique aux fins de renforcer la problématique hommes-femmes dans les résolutions et autres textes émanant des organes intergouvernementaux.
